



ARRÊTÉ N° 21/2024

Circulation Alternée par Panneaux Eco Parc de Bel Air Du 26 Février au 08 Mars 2024

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise MVTP en date du 7 février 2024 de réguler la circulation et le stationnement dans l'éco parc de Bel Air pour la réalisation d'un branchement ENEDIS.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux concernant la réalisation d'un branchement ENEDIS, la circulation sera alternée par panneaux B15 et C18 au droit du chantier dans l'éco parc de Bel Air du 26 février au 8 mars 2024.

ARTICLE 2: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise MVTP.

ARTICLE 3: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise MVTP.

Fait à QUÉVERT, le 09/02/2024

Le Maire,

Philippe LANDURÉ



Publié le 15 février 2024